



14ème législature

Question N° : 389	De Mme Véronique Besse (Non inscrit - Vendée)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé	Ministère attributaire > Affaires sociales et santé	
Rubrique > santé	Tête d'analyse > maladie d'Alzheimer	Analyse > prise en charge. financement.
Question publiée au JO le : 03/07/2012 Réponse publiée au JO le : 20/11/2012 page : 6709		

Texte de la question

Mme Véronique Besse attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le déremboursement des médicaments utilisés pour le traitement des malades Alzheimer qui ne sont pas classés en ALD, soit 300 000 personnes. Les médicaments dont le service médical rendu est jugé faible ne concourent certes pas à la guérison du malade mais participent au ralentissement de l'évolution de la maladie et ont, à ce titre, une grande utilité. Autoriser leur déremboursement ferait peser bien des risques sur les malades et aggraverait les difficultés financières des familles concernées, pour lesquelles le coût des traitements constitue déjà une charge particulièrement lourde. C'est pourquoi elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour garantir que les personnes touchées par la maladie d'Alzheimer ne seront pas pénalisées par des déremboursements dans les mois à venir et pourront continuer à se soigner sans un effort financier supplémentaire qui viendrait alourdir la charge déjà lourde qu'entraîne le traitement de cette maladie.

Texte de la réponse

La commission de la transparence de la Haute Autorité de Santé a, en octobre 2011, réévalué le service médical rendu des 4 spécialités actuellement indiquées et remboursées dans le traitement symptomatique de la maladie d'Alzheimer (Aricept®, Reminyl®, Exelon® et Ebixa®). Cette réévaluation a été menée à partir de l'ensemble de données de la littérature publiées jusqu'en mai 2011, et les données fournies par les laboratoires. A l'issue de cette réévaluation, la commission de la transparence s'est prononcée pour une baisse du service médical rendu (SMR) d'important à faible compte tenu notamment de la taille d'effet de ces traitements qui est au mieux modeste et de courte durée (pas de données prouvant de stabilisation des symptômes cliniques plus de 6 mois). Le SMR faible a conduit, depuis le 15/03/2012, à réduire le taux de remboursement par l'assurance maladie de ces médicaments à 15%. Cependant les médicaments à SMR faible (remboursés à 15%) sont pris en charge à 100 % dès lors que les patients ont un diagnostic d'Affection de Longue Durée (ALD) et que le médicament prescrit est en rapport avec l'affection exonérante. La demande d'exonération est formulée par le médecin traitant au service médical de l'assurance maladie. La maladie d'Alzheimer est une des ALD, aussi les patients sont remboursés à 100 % de leur traitement médicamenteux symptomatique de la maladie d'Alzheimer. Les données de l'assurance maladie confirment d'ailleurs que 95 % des patients atteints de la maladie d'Alzheimer sont aujourd'hui pris en charge en ALD, n'entraînant pas de charge financière supplémentaire. La ministre des affaires sociales et de la Santé n'envisage aucunement de dérembourser ces médicaments à SMR faible. Seuls les médicaments jugés à SMR insuffisant n'ont pas vocation à être pris en charge par l'assurance maladie.